



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



DIAGNOSTIC DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE EN 2015

Un accompagnement adapté pour les
personnes les plus éloignées de l'emploi



Entreprises
Emploi
Economie

Direccte Hauts-de-France



DIAGNOSTIC DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE EN 2015

Un accompagnement adapté pour les personnes
les plus éloignées de l'emploi

Directrice de la publication : Michèle Lailler-Beaulieu

Rédactrice en chef : Nathalie Delattre

Rédactrice : Marie Duhayon

Ont collaboré : Joël Bousquié, Léo Soissons

Ont collaboré au comité de pilotage : Véronique Thibaut (Direccte), Christophe Bayram (Direccte), Thérèse Venet (Direccte), Jean-Philippe Duplay (Direccte), Jacques Testa (Direccte), Stéphanie Galusik (Direccte), Nathalie Drouin (Direccte), Véronique Crampon (Direccte), Françoise Lafage (Direccte), Laëtitia Creton (Direccte), Sabine Landrevie (Pôle emploi), Isabelle Syx (Pôle emploi), Zohra Boukabous (Arefie), Alain Badaille (Cap emploi Oise), Sandrine Magnier-Carlier (Conseil Départemental de l'Aisne), Christine Mayor (Conseil Départemental du Nord), Stéphane Martin (Conseil Départemental de l'Oise), Annabelle Delaidde (Conseil Départemental de l'Oise), Frédéric Delobelle (Conseil Départemental du Pas-de-Calais), Serge Noël (Conseil Départemental du Pas-de-Calais), Sophie Launois (Conseil Départemental de la Somme), Fabien Lambert (Conseil Régional des Hauts-de-France), Aïcha Rahmouni (Conseil Régional des Hauts-de-France), Marc De Sitter (Chantier École Hauts-de-France), Freddy Ryckebush (Chantier École Hauts-de-France), Charlotte Millereaux (Coorace Hauts-de-France), Philippe Gilbert-d'Halluin (FAS Hauts-de-France), Anne-Béatrice Delaite (FAS Hauts-de-France), Franck Bremeersch (FAS Hauts-de-France), Dominique Carpentier (Griep), Jean-Michel Bondu (Griep), Jean-Eric Menard (Urai Hauts-de-France), Lydie Licour (Urai Hauts-de-France), Philippe Miecaze (Uriae Nord - Pas-de-Calais), Sylvain Dursent (Uriae Nord - Pas-de-Calais)

Correcteur réviseur : Danièle Rante

Graphisme : Gilles Vidal

Impression : Imprimerie monsoise

AVANT-PROPOS

Issue d'initiatives d'acteurs de terrain dans les années 1970, l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à accompagner vers l'emploi les personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Ce secteur s'est peu à peu structuré et institutionnalisé jusqu'à sa reconnaissance par la loi de lutte contre les exclusions en 1998, qui a fixé son cadre légal d'intervention et l'a inscrit dans le code du travail.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	P. 4
1. UN PILOTAGE PARTENARIAL	P. 5
1.1. Le cadre juridique de l'insertion par l'activité économique	P. 6
1.2. La gouvernance assurée par le CDIAE et le CAR-IAE	P. 7
1.3. Près de 260 millions d'euros de subventions publiques dédiés au secteur de l'IAE	P. 10
2. L'ACTIVITÉ DES STRUCTURES DE L'IAE EN 2015	P. 12
2.1. En 2015, 18 240 salariés ont travaillé chaque mois pour 10 200 équivalents temps plein	P. 12
2.2. Les ACI surreprésentés en Hauts-de-France, avec des disparités départementales	P. 13
2.3. Des activités spécifiques pour chaque type de SIAE	P. 14
3. L'OFFRE D'INSERTION CIBLE LES PUBLICS PRIORITAIRES	P. 19
3.1. Les activités proposées orientent le profil des salariés	P. 19
3.2. Les ACI accueillent les salariés les plus éloignés de l'emploi	P. 21
4. L'ACCÈS DES PUBLICS À L'IAE	P. 22
4.1. L'Aisne, le Nord et le Pas-de-Calais sont plus touchés par les difficultés d'insertion	P. 22
4.2. Une couverture en IAE inégale sur le territoire régional	P. 23
4.3. Un moindre accès des DELD dans l'Aisne et le Nord, malgré un chômage de longue durée plus intense	P. 24
4.4. Un accès inégal aux différents types de structures	P. 26
4.5. Parmi les DELD, les hommes et les moins de 25 ans ont davantage accès à l'IAE	P. 27
5. LE PROFIL DES SALARIÉS ET L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INFLUENT SUR LES RÉSULTATS D'INSERTION	P. 28
TABLE DES SIGLES	P. 30

SYNTHÈSE

En 2015, plus de 18 000 salariés en insertion ont travaillé chaque mois dans les 471 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) de la région Hauts-de-France, pour un total annuel de 10 200 équivalents temps plein.

Chaque type de structure a ses spécificités, notamment en termes de secteurs d'activité. Dans l'ensemble peu qualifiés, les métiers des espaces verts et la maintenance des bâtiments dominent dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ; dans les entreprises d'insertion (EI), les métiers sont plus diversifiés et industriels ; les associations intermédiaires (AI) sont spécialisées dans les services à la personne et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) positionnées sur les missions temporaires dans l'industrie ou la construction.

Les ACI, et dans une moindre mesure les EI, accueillent un public composé en grande partie de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi ou d'allocataires de minima sociaux. Les AI recrutent une majorité de femmes et une part importante de travailleurs âgés de plus de 50 ans. Enfin, les jeunes peu qualifiés et les travailleurs handicapés sont surtout présents dans les ETTI.

Le territoire régional apparaît inégalement couvert par les SIAE. Le Nord et l'Aisne sont les départements offrant le moins de places en IAE par rapport au nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, alors que le chômage y est plus intense qu'en moyenne régionale.

Les départements sont également couverts de manière inégale par les différents types de structures. Les ACI et les EI sont plus présents dans la Somme et le Nord, mais beaucoup moins dans l'Oise. Ce département est en revanche le mieux couvert par les AI, suivi par le Pas-de-Calais. Le Nord est peu couvert par ces structures proposant des mises à disposition. Le département de l'Aisne présente une offre relativement plus équilibrée entre les différents types de structures.

En 2015, plus de 127 millions d'euros ont été versés par l'État au secteur de l'IAE. Les exonérations sociales accordées dépassent les 50 millions d'euros. Le montant des subventions publiques atteindrait 260 millions d'euros en intégrant l'ensemble des financements.

Les résultats de ces investissements sont évalués quantitativement au travers des taux de retour à l'emploi de chaque structure. Ces données sont loin de refléter toute l'activité des SIAE. Afin de prendre en compte le travail social des structures, leur action devrait être davantage mesurée au regard des progrès du salarié en termes d'employabilité. Actuellement, aucun système d'information n'est capable d'évaluer ces progrès et de mettre en valeur l'engagement social des SIAE.

1. UN PILOTAGE PARTENARIAL

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé en vue de leur insertion professionnelle. La mise en situation d'emploi se fait à un rythme adapté avec un encadrement renforcé pour retrouver progressivement les repères du monde du travail. Elle est assortie d'un accompagnement social spécifique pour lever les multiples freins d'accès à l'emploi.

Les structures de l'IAE sont conventionnées et recrutent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou d'usage (CDDU). Selon les besoins et la situation des personnes, le parcours d'insertion peut s'effectuer dans quatre types de structure : les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et, depuis 2005, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Les ACI et les EI embauchent leurs salariés pour participer à la production de biens et de services. Les AI et les ETTI proposent à leurs salariés des mises à disposition ou des missions auprès de particuliers, de collectivités, d'associations ou d'entreprises.

Les principes de l'IAE :

- Une convention est signée entre chaque structure, l'État, Pôle emploi et éventuellement les conseils départementaux pour sa reconnaissance juridique et l'accès aux aides financières.
- Un agrément est délivré par Pôle emploi à chaque salarié, reconnaissant ses difficultés d'intégration professionnelle. Dans les AI, il est nécessaire uniquement dans le cadre d'une mise à disposition de plus de 16 heures en entreprise.

1.1. Le cadre juridique de l'insertion par l'activité économique

Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion
<i>Statut juridique</i>			
Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure publique ou une association. Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée	Associations ou entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL...)	Associations Loi 1901	Entreprises de travail temporaire (SA, SARL, association, EURL...)
<i>Missions des structures</i>			
Suivi, accompagnement socio-professionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socio-professionnel définies selon les besoins de l'intéressé	Embauche, suivi et accompagnement des personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs (entreprises, associations, particuliers)	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions
<i>Modalités d'intervention</i>			
Salariés mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés mis à disposition auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
<i>Contrat de travail</i>			
CDDI renouvelable jusqu'à 24 mois*	CDDI renouvelable jusqu'à 24 mois*	CDDU ou CDDI renouvelable jusqu'à 24 mois* La durée totale des mises à disposition ne peut excéder 480 heures sur deux ans suivant la 1ère mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise.	CDDI renouvelable jusqu'à 24 mois*
<i>Nature de l'aide de l'État</i>			
Aide au poste d'insertion (19 655 euros par poste à temps plein en 2017) + part modulée. Exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC.	Aide au poste d'insertion (10 237 euros par poste à temps plein en 2017) + part modulée. Allègement de droit commun des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon).	Aide au poste d'insertion (1 331 euros par poste à temps plein en 2017) + part modulée. Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès) et d'allocations familiales au titre des salaires versés, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié.	Aide au poste d'insertion (4 351 euros par poste à temps plein en 2017) + part modulée. Allègement de droit commun des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon).

*Certaines situations particulières permettent de prolonger le contrat jusqu'à 60 mois

1.2. La gouvernance assurée par le CDIAE et le CAR-IAE

Au niveau départemental, le **Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE)** définit les orientations stratégiques de l'offre d'insertion pour l'adapter aux besoins du territoire et met en œuvre un plan d'actions opérationnel. Il émet un avis sur le conventionnement des structures et les demandes de concours du Fonds Départemental d'Insertion. Enfin, il favorise l'ingénierie de parcours en valorisant le travail réalisé par les structures et en diffusant les bonnes pratiques.

Présidé par le préfet de département, il réunit Pôle emploi, les collectivités territoriales, notamment les conseils départementaux dans le cadre de leur compétence inclusion, les partenaires sociaux et les structures justifiant d'une expertise dans le secteur de l'insertion (têtes de réseau de l'IAE, plans locaux pour l'insertion et l'emploi - PLIE, missions locales, opérateurs des dispositifs d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire).

Au niveau régional, en Hauts-de-France, a été mis en place un **Comité d'Animation Régional de l'IAE (CAR-IAE)**, instance de concertation des acteurs de l'IAE, dans l'esprit des conférences de financeurs préconisées par le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 2013¹. Il vise à définir les orientations pour consolider et développer l'offre d'insertion de la région et travaille à l'harmonisation des pratiques entre les unités départementales (UD) des deux anciennes régions désormais regroupées dans la région Hauts-de-France.

Le CAR-IAE réunit les unités départementales (UD) et régionale (UR) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte), les Conseils départementaux, le Conseil régional, les têtes de réseaux de l'IAE, les opérateurs de l'emploi (Pôle Emploi, les têtes de réseau des Cap Emploi et Missions Locales), et, le cas échéant, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Tableau 1 : Rôle des membres du CDIAE

	Instruit et conventionne avec les SIAE	Participe aux dialogues de gestion	Orienté les salariés vers une SIAE (prescripteur)	Délivre un agrément aux salariés	Assure la promotion de l'IAE
État (Dircecte)	x	x			x
Pôle emploi	x	x	x	x	
Conseils départementaux, EPCI, communes		x			x
Partenaires sociaux					x
Têtes de réseaux					x
PLIE			x		
Missions locales			x		
CAP emploi			x		
Opérateurs des dispositifs d'appui à l'économie sociale et solidaire*					x

* Spécifique à l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais.

¹ Inspection Générale des Finances, Inspection Générale des Affaires Sociales [2013], « Le financement de l'insertion par l'activité économique », janvier 2013.

Au niveau local, les **Comités Techniques d'Animation (CTA)** pilotés par Pôle emploi assurent la mise en œuvre opérationnelle des parcours des salariés de l'IAE. Ils coordonnent les actions, en particulier :

- La circulation d'informations entre prescripteurs et orienteurs (partenariat) ;
- Le travail technique sur les parcours des salariés, utilisé ensuite dans les discussions stratégiques du CDIAE.

La Direccte assure le pilotage de l'IAE en région. Elle gère la programmation régionale et le suivi budgétaire des structures conventionnées.

La Direccte intervient dans la procédure de conventionnement des SIAE. Elle conseille, étudie les dossiers des structures, rencontre les responsables et prépare les dossiers pour le passage en CDIAE, chargé d'émettre un avis sur les demandes de création des structures.

Dans chaque UD, la Direccte vérifie l'offre de services des SIAE et met en œuvre les modalités de conventionnement. Le projet présenté par la structure doit prévoir des actions pour lever les freins à l'emploi autour de quatre axes :

1. Accueil et intégration en milieu de travail
2. Accompagnement socio-professionnel
3. Formation des salariés
4. Contribution à l'activité économique et au développement local

Une fois par an, un dialogue de gestion est organisé avec chacune des structures, en associant à minima Pôle emploi et les conseils départementaux. En lien avec ses partenaires, la Direccte analyse les résultats d'insertion obtenus par la structure, détermine les objectifs opérationnels et fixe des indicateurs sociaux et de retour à l'emploi.

La Direccte participe également aux instances régionales, départementales ou locales organisées par les acteurs de l'IAE. Elle assiste notamment aux CTA organisés par Pôle emploi dans les bassins d'emploi. Elle est associée aux comités de pilotage et de suivi des salariés en insertion organisés par les structures conventionnées.

Pôle emploi participe au dialogue de gestion et au conventionnement des SIAE avec l'État et siège également aux CAR-IAE et CDIAE. Il participe à l'élaboration des parcours, au suivi et au placement des salariés, notamment en organisant et animant les CTA.

Il élabore les conventions de coopération locale bipartite entre l'agence locale et la SIAE. Dans un souci de proximité et de personnalisation des relations avec les structures, un conseiller référent est chargé des relations avec les SIAE du territoire dans chaque agence.

Enfin, Pôle emploi réalise un diagnostic des demandeurs d'emploi (inscrits ou non) et prescrit ; il délivre aux salariés en insertion l'agrément préalable à l'embauche par une SIAE. Tous les conseillers peuvent orienter des demandeurs d'emploi vers l'IAE, c'est-à-dire effectuer un diagnostic aboutissant à un positionnement IAE valable six mois. La personne doit présenter des difficultés sociales et professionnelles particulières nécessitant un accompagnement adapté et être prête à s'engager dans un parcours d'insertion. Lors de ce diagnostic sont identifiées les difficultés particulières de la personne et le type de structure le plus adapté à sa situation. Les organismes de placement spécialisés et les missions locales peuvent également effectuer ce diagnostic.

Il revient ensuite à Pôle emploi, sur la base de ce diagnostic, de délivrer au demandeur d'emploi un agrément permettant l'embauche par une SIAE et ouvrant droit à l'attribution d'aides financières. Celui-ci a une durée de 24 mois à compter du début du contrat de travail.

Par leurs financements dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), les **conseils départementaux** contribuent au soutien de l'IAE, après l'État.

Les **communes et leurs regroupements** se mobilisent, notamment au titre de la politique de la ville.

Les différentes **têtes de réseaux de l'IAE** représentent leurs entreprises ou associations adhérentes dans les instances de gouvernance. Elles conseillent leurs structures, accompagnent leur développement et leur professionnalisation. Elles soutiennent les initiatives en faveur de l'emploi, de l'insertion et du développement des territoires.

En juillet 2017, un inter réseaux s'est structuré au niveau régional : l'**Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique en Hauts-de-France (IRIAE Hauts-de-France)**. Il est constitué de l'**Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Économique (URIAE) Nord - Pas-de-Calais**, du **Groupement régional de l'Insertion par l'Économique en Picardie (GRIEP)**, de l'**Inter Réseaux 59/62**, ainsi que des sept réseaux nationaux représentés dans la région :

La **Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI)** représente les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion. Inscrites dans l'économie sociale et solidaire, elles portent un modèle économique à finalité sociale qui conjugue travail salarié, accompagnement, et acquisition de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

L'**Union Nationale des Associations Intermédiaires (UNAI)** fédère les AI adhérentes. Elle recense l'ensemble des besoins des AI, organise la réflexion sur les AI en particulier et l'IAE en général, favorise l'échange des pratiques et le transfert de compétences et accentue la professionnalisation des structures.

L'**Association CHANTIER ÉCOLE** réunit des structures porteuses d'ACI et vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. Acteurs du développement durable du territoire, les ACI adhérents à CHANTIER ÉCOLE axent leurs missions sur la progression des personnes en favorisant le développement, l'évaluation et la certification des acquis professionnels sur la base d'une démarche pédagogique liée à la situation de production.

La **Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)** fédère de nombreux organismes publics et associations, relevant notamment de l'IAE. Réseau généraliste de lutte contre les exclusions, la fédération promeut le travail social, ouvre des espaces d'échanges entre tous les acteurs du secteur social, et défend la participation des personnes en situation d'exclusion à la réflexion sur les politiques publiques qui les concernent.

La **Coordination des Associations d'aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE)**, fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, rassemble plus de 500 entreprises. Ses adhérents participent à l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique, solidaire et durable, ancré dans les territoires, créateur de richesses, de services et d'emplois de qualité accessibles à tous et vecteur de droits, notamment pour les personnes les plus précarisées.

Le **Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ)** représente ses membres auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux et appuie le développement des régies. Partie prenante du mouvement de l'insertion par l'activité économique, il est également membre fondateur du mouvement de l'économie solidaire (MES). Il a pris l'initiative de créer, en 1992, l'Association Européenne des Régies de Quartier (AERDQ) et développe des démarches de coopération nord-sud.

L'**Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)** est une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, qui intervient auprès des organismes du secteur privé à but non lucratif de solidarité. Elle regroupe 20 000 structures privées à but non lucratif du secteur social, médico-social et sanitaire.

1.3. Près de 260 millions d'euros de subventions publiques dédiés au secteur de l'IAE

Les structures conventionnées bénéficient d'aides financières de l'État pour compenser les surcoûts liés à l'embauche d'un public en difficulté : faible productivité, encadrement et suivi personnalisés, aménagements de la production, partenariats...

En 2014, la réforme du financement de l'IAE a généralisé l'aide au poste d'insertion pour l'ensemble des structures, qui comprend désormais un montant socle et une part modulable visant à valoriser les efforts d'insertion engagés par les structures. Cette aide au poste d'insertion vise à financer la rémunération et l'accompagnement des salariés agréés embauchés. Le recours au CDDI a également été généralisé dans les ACI, qui jusqu'alors bénéficiaient essentiellement de contrats aidés.

Le montant socle de l'aide est fixé chaque année par un arrêté ministériel et prend en compte l'évolution du SMIC. Il s'agit d'une aide forfaitaire par poste à temps plein, dont le montant varie selon le type de structure : en 2015, elle s'élevait à 1 310 euros pour les AI, 10 080 euros pour les EI, 4 284 euros pour les ETTI et 19 354 euros pour les ACI².

Le montant de la part modulée représente jusqu'à 10 % du montant socle en fonction des caractéristiques des personnes embauchées, des actions et des moyens d'insertion mis en œuvre, et des résultats d'insertion constatés à la sortie de la structure.

L'État alimente également le Fonds Départemental d'Insertion (FDI) géré par le préfet de département pour financer des initiatives locales d'insertion, des aides au conseil, au démarrage, au développement et, à titre exceptionnel, à la consolidation de l'activité des structures.

Financeurs solidaires, les fonds territoriaux de France Active (Nord Actif, Pas-de-Calais Actif et Picardie Active) ainsi que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) appuient les projets de création, de consolidation et de développement des entreprises et des associations solidaires. Ils répondent à leurs besoins d'investissement et de fonds de roulement et traitent les difficultés accidentelles de trésorerie.

Le coût global des subventions publiques directes versées au secteur de l'IAE dans les Hauts-de-France est estimé à près de 260 millions d'euros en 2015 (Tableau 2).

En 2015, plus de 125 millions d'euros ont été versés par l'État pour financer 10 200 postes en équivalent temps plein (ETP). Les aides au poste se répartissent différemment selon les types de structure : les ACI sont de loin les plus subventionnées avec 105,1 millions d'euros d'aide au poste ; les EI ont perçu 14 millions d'euros, tandis que les ETTI et les AI se sont vues respectivement attribuer 3,4 et 2,6 millions d'euros.

L'État a également versé 2,6 millions d'euros de FDI au secteur de l'IAE.

Les structures bénéficient par ailleurs d'exonérations sociales pour chaque salarié en insertion :

- Allègement de droit commun des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon) pour les EI et les ETTI.
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales au titre des salaires versés, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié pour les AI.
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC pour les ACI.

Les SIAE conventionnées en 2015 auraient bénéficié de **53 millions d'euros d'exonérations de cotisations sociales**.

² En 2017, les montants de l'aide au poste revalorisés sont de 19 655 euros pour les ACI, 10 237 euros pour les EI, 1 331 euros pour les AI et 4 351 euros pour les ETTI.

Au total, en 2015, le financement du secteur de l'IAE par l'État dépasse donc les 180 millions d'euros dans la région Hauts-de-France.

La région Hauts-de-France a bénéficié en 2015 de 17,9 % des financements de l'État dédiés à l'IAE en France métropolitaine. Par comparaison, la région consomme 15,3 % des financements nationaux de contrats aidés.

En complément des financements de l'État, les conseils départementaux ont contribué à l'aide au poste des bénéficiaires du RSA à hauteur de 10,8 millions d'euros en 2015. Ils ont dédié près de 28 millions d'euros à d'autres types d'aides, notamment au financement de l'accompagnement socio-professionnel et de l'encadrement technique des salariés en insertion.

Tableau 2 : Montant des subventions publiques déclarées selon les financeurs en 2015

		ACI	EI	AI	ETI	Total
État	Aides au poste	105 171 540 €	14 050 339 €	2 603 180 €	3 406 983 €	125 232 042 €
	Exonérations*	36 155 521 €	7 567 950 €	8 946 543 €	335 441 €	53 005 455 €
	FDI	1 297 335 €	331 844 €	304 322 €	161 757 €	2 660 094 €
FSE**						7 057 012 €
Conseils départementaux	Aides au poste					10 868 020 €
	Autres aides***					27 986 002 €
Région						Non estimé
Communes****						9 849 355 €
Intercommunalités****						4 024 165 €
Autres						18 713 534 €
Total (hors Région)						259 395 679 €

Source : Ministère du travail, Urssaf – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Note : les financements hors aide au poste, FDI et exonérations sont estimés à partir des déclarations de 95 % des SIAE et reposent sur leur budget prévisionnel.

* Estimation des exonérations de cotisations sociales bénéficiant aux SIAE conventionnées en 2015. À partir des montants d'exonérations communiqués par l'Urssaf pour 94 % des structures conventionnées en 2015 (49,8 M d'euros), un montant moyen d'exonération par ETP et type de structure a été calculé et appliqué aux structures absentes des bases de données, selon le nombre d'ETP réalisés.

** Fonds social européen : comprend le programme opérationnel géré par l'État ainsi que le volet inclusion délégué aux PLIE.

*** Ces autres aides peuvent en partie relever du FSE, sans que cette part puisse être déterminée.

**** L'intervention des communes et intercommunalités peut prendre d'autres formes (subventions indirectes) qui ne sont pas comptabilisées ici.

2. L'ACTIVITÉ DES STRUCTURES DE L'IAE EN 2015

2.1. En 2015, 18 240 salariés ont travaillé chaque mois pour 10 200 équivalents temps plein

En moyenne au cours de l'année 2015, 18 240 salariés en insertion ont travaillé chaque mois dans les SIAE implantées dans la région. Ils ont travaillé l'équivalent de 10 200 postes à temps plein. Plus de 46 000 contrats ont eu cours dans l'année (Tableau 3).

Tableau 3 : L'activité des SIAE en Hauts-de-France en 2015

	ACI	EI	AI	ETI	Total
Nombre de SIAE conventionnées	260 (593 ACI)	98	82	31	471
Nombre de contrats en cours dans l'année	24 900	4 140	13 820	3 330	46 200
Nombre moyen de salariés employés sur un mois	8 740	1 470	6 815	1 215	18 240
Nombre d'ETP réalisés dans l'année	6 130	1 310	1 970	800	10 200
Quotité de travail moyenne	70 %	90 %	30 %	65 %	56 %
Part des SIAE des Hauts-de-France / France métropolitaine	14 %	11 %	12 %	12 %	13 %
Part des ETP en Hauts-de-France / France métropolitaine	19 %	12 %	12 %	10 %	15 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

- Nombre de SIAE conventionnées : SIAE ayant fait l'objet d'un conventionnement en 2015 en Hauts-de-France. Plusieurs ACI peuvent être portés par une même structure. Les autres SIAE peuvent avoir des antennes qui ne sont pas comptabilisées ici
- Nombre de contrats en cours dans l'année : nombre de contrats pour lesquels au moins une journée a été travaillée en 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France
- Nombre moyen de salariés employés sur un mois : nombre moyen de personnes ayant travaillé au moins une journée au cours d'un mois de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France
- Nombre d'ETP dans l'année : nombre de postes en équivalent temps plein réalisés en 2015 et comptabilisés comme suit : 1 607 heures travaillées en AI, 1 600 heures travaillées en ETI, 1 505 heures travaillées en EI, 1 820 heures rémunérées en ACI
- Quotité de travail moyenne : nombre d'ETP réalisés dans l'année rapporté au nombre moyen de salariés employés sur un mois
- Part des SIAE des Hauts-de-France / France métropolitaine : nombre de structures conventionnées en 2015 en Hauts-de-France rapporté au nombre de structures conventionnées en 2015 en France métropolitaine
- Part des ETP en Hauts-de-France / France métropolitaine : nombre d'ETP réalisés dans l'année dans une structure présente en Hauts-de-France rapporté au nombre d'ETP réalisés dans l'année dans une structure en France métropolitaine

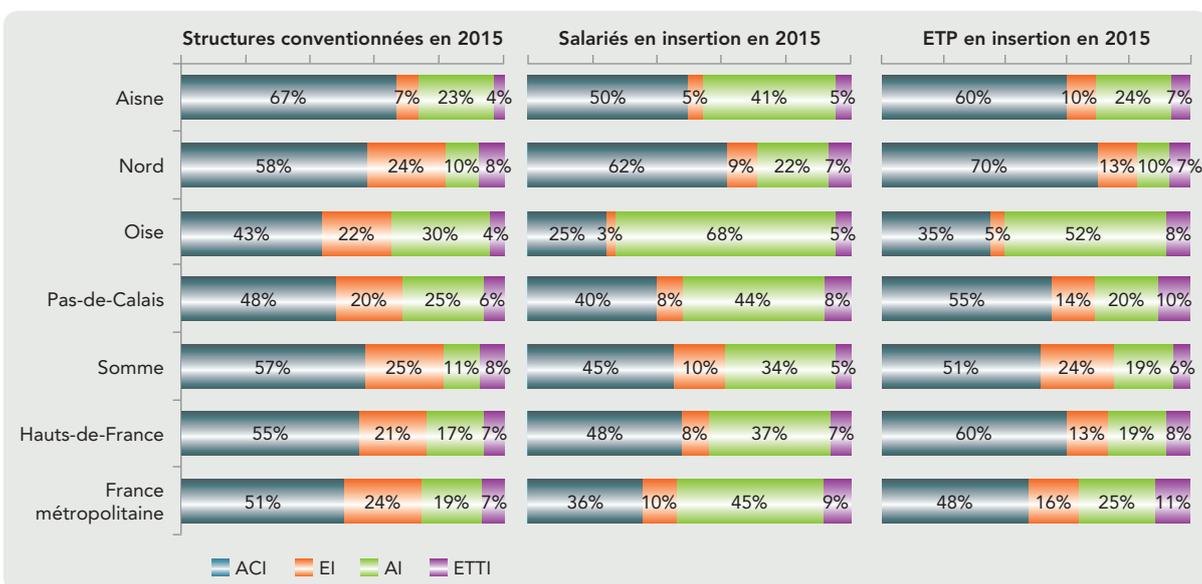
En 2015, 471 structures de l'IAE étaient conventionnées dans les Hauts-de-France : 260 structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion, 98 entreprises d'insertion, 82 associations intermédiaires et 31 entreprises de travail temporaire d'insertion.

2.2. Les ACI surreprésentés en Hauts-de-France, avec des disparités départementales

Près de la moitié des structures de la région est concentrée dans le département du Nord (205) et un quart se situe dans le Pas-de-Calais (108). Dans l'Aisne (57), l'Oise (46) et la Somme (53) se trouvent 30 % des SIAE, à raison d'environ une sur dix dans chacun de ces départements.

La majorité des SIAE sont des structures porteuses d'ACI ; elles sont surreprésentées dans la région par rapport à la France métropolitaine (respectivement 55 % contre 51 %). Les ACI de la région Hauts-de-France embauchent 48 % des salariés en insertion et réalisent 60 % des ETP contre 36 % des salariés et 48 % des ETP en France métropolitaine (Graphique 1). Les EI et les AI sont en revanche moins présentes, constituant respectivement 21 % et 17 % des SIAE, contre 24 % et 19 % au niveau national. Enfin, les ETTI, avec 7 % des structures, sont implantées dans les Hauts-de-France en même proportion qu'en France métropolitaine. La part de salariés en insertion et d'ETP réalisés dans ces trois types de structures est plus faible dans la région que dans l'ensemble de la métropole, en particulier pour les AI.

Graphique 1 : Répartition du nombre de structures, de salariés et d'ETP selon le type de SIAE en 2015



Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Lecture : dans l'Aisne en 2015, les ACI représentent 67 % des structures conventionnées, embauchent 50 % des salariés en insertion et réalisent 60 % des ETP de l'IAE.

Les types de SIAE et leurs salariés sont aussi diversement répartis selon les départements de la région, ceux-ci ayant chacun leur spécificité.

Dans l'Aisne, les ACI constituent les deux tiers des structures, les AI sont également très présentes tandis que les EI et ETTI sont sous-représentées. La majorité des salariés en insertion de l'Aisne travaille dans un ACI (50 %) ou une AI (41 %), ces deux types de structures réalisant 84 % des ETP.

Les départements du Nord et de la Somme présentent des répartitions similaires : les ACI et les EI prédominent alors que les AI sont beaucoup moins présentes que dans l'ensemble de la région. Le département du Nord se démarque cependant par la forte proportion de salariés en ACI (62 %, réalisant 70 % des ETP) et la plus faible en AI. Dans la Somme, la part de salariés en EI est deux fois plus importante qu'en région, avec 16 % du total des salariés en insertion réalisant un quart des ETP contre 8 % des salariés et 13 % des ETP en Hauts-de-France.

L'Oise compte une part moins importante d'ACI et d'ETTI et à l'inverse une **forte proportion d'AI** (30 %). Celles-ci embauchent 68 % des salariés en insertion et réalisent plus de la moitié des ETP du département. Seulement un quart des salariés travaille en revanche en ACI pour 35 % des ETP.

Dans le Pas-de-Calais également, les AI sont davantage représentées avec un quart des structures et 44 % des salariés en insertion, et les ACI sont moins présents qu'en moyenne régionale. En termes d'ETP, la répartition est cependant proche de celle de la région entre les types de SIAE.

Ces spécificités ont des conséquences sur les quotités de travail par département, le temps de travail étant variable d'un type de structure à l'autre.

Toutes SIAE confondues, l'Oise est le département à la quotité de travail moyenne la plus faible, en raison de la forte proportion de salariés en AI, mais aussi de quotités de travail inférieures à la moyenne régionale en ACI et EI (Tableau 4).

La quotité de travail moyenne est également en-deçà de la moyenne régionale dans l'Aisne. La part de salariés en AI y est importante et le temps de travail moyen en ACI le plus faible de la région.

À l'inverse, le département du Nord est celui où la quotité de travail est la plus importante : la part des salariés en AI y est faible et la quotité de travail en ACI plus forte qu'en moyenne régionale.

Toutes SIAE confondues, le Pas-de-Calais et la Somme sont proches de la moyenne régionale. Cependant, à l'exception des AI, le temps de travail moyen est plus élevé dans le Pas-de-Calais et plus faible dans la Somme pour tous les types de structures.

Tableau 4 : **Quotité de travail moyenne* par département et type de SIAE en Hauts-de-France en 2015**

	ACI	EI	AI	ETTI	Toutes SIAE
Aisne	58	100	28	63	48
Nord	74	91	30	65	65
Oise	61	74	33	66	43
Pas-de-Calais	75	95	25	68	54
Somme	60	81	29	58	53
Hauts-de-France	70	90	29	66	56
France métropolitaine	71	90	29	68	54

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Unité : %

*Quotité de travail moyenne : nombre d'ETP réalisés dans l'année rapporté au nombre moyen de salariés employés sur un mois.

2.3. Des activités spécifiques pour chaque type de SIAE

Les ACI se concentrent sur l'entretien des espaces verts, la maintenance des bâtiments et le nettoyage des locaux

En 2015, les 260 structures porteuses conventionnées dans les Hauts-de-France (associations, communes et communautés de communes, centres communaux d'action sociale...) ont porté 593 ACI. Il s'agit d'associations dans 80 % des cas.

Au cours de l'année, 15 780 salariés ont bénéficié d'au moins un contrat dans un ACI. En moyenne, 8 740 personnes y ont travaillé chaque mois. Avec une durée moyenne de contrat de 5,8 mois et une durée de travail hebdomadaire de 25 heures, ils ont réalisé l'équivalent de 6 130 postes à temps plein sur l'année. En moyenne, les salariés ayant travaillé dans un ACI en 2015 ont cumulé 360 jours de présence dans la structure depuis leur entrée.

Tableau 5 : Répartition des ACI par secteur d'activité en Hauts-de-France en 2015

	Nombre d'ACI	Part
Assainissement et protection des espaces verts	130	21,9%
Rénovation et entretien des immeubles et logements	87	14,7%
Service d'action sociale en faveur du public	72	12,1%
Service d'action sociale en faveur des salariés	59	9,9%
Entretien des locaux ou équipement collectifs hors espaces verts	50	8,4%
Récupération et gestion de métaux ou objets encombrants	42	7,1%
Restauration de monuments	42	7,1%
Agriculture, chasse, pêche et aquaculture	36	6,1%
Restauration collective	13	2,2%
Autres moyens de transport	12	2,0%
Autres	50	8,4%
Total	593	100,0%

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Note : secteurs d'activité selon la nomenclature d'activité française (NAF).

Les ACI concentrent leurs activités dans quelques secteurs : l'entretien des espaces verts, la rénovation et l'entretien des immeubles et logements et les services d'action sociale regroupent les deux tiers des ACI (Tableau 5).

En termes de métiers, un contrat sur cinq concerne l'entretien des espaces verts ; la maintenance des bâtiments et locaux et le nettoyage de locaux ou d'espaces urbains sont proposés pour 30 % des contrats. Le bâtiment est également bien représenté, essentiellement par les métiers de manœuvre, maçon et peintre en bâtiment (Tableau 6).

Tableau 6 : Métiers proposés à l'embauche dans un ACI en Hauts-de-France en 2015

	Nombre de contrats	Part
Entretien des espaces verts	5 220	21,0 %
Maintenance des bâtiments et des locaux	4 566	18,3 %
Nettoyage de locaux	1 625	6,5 %
Nettoyage des espaces urbains	1 440	5,8 %
Revalorisation de produits industriels	1 283	5,2 %
Préparation du gros œuvre et des travaux publics	994	4,0 %
Maçonnerie	770	3,1 %
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	740	3,0 %
Peinture en bâtiment	684	2,7 %
Facilitation de la vie sociale	651	2,6 %
Autres	6 922	27,8 %
Total	24 895	100,0 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : nombre de contrats pour lesquels au moins une journée a été travaillée en 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.
 Note : métiers selon la nomenclature du répertoire opérationnel des métiers (ROME).

Des activités plus diversifiées et industrielles dans les entreprises d'insertion

Au cours de l'année 2015, 2 690 salariés ont bénéficié d'au moins un contrat dans une EI implantée en Hauts-de-France. Chaque mois, en moyenne, 1 470 salariés en insertion ont travaillé dans une EI, avec une durée de travail hebdomadaire de 32 heures. Sur l'année, ils ont effectué l'équivalent horaire de 1 310 temps pleins. En 2015, les salariés ayant travaillé dans une EI ont cumulé en moyenne 400 jours de présence dans la structure depuis leur entrée.

Les EI de la région exercent leurs activités dans des secteurs assez diversifiés : services administratifs et de soutien, construction, hébergement et action sociale, gestion des déchets, commerce et réparation automobile étant les plus courants (Tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des EI par secteur d'activité en Hauts-de-France en 2015

	Nombre d'EI	Part
Activités de services administratifs et de soutien	25	26 %
Construction	14	14 %
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	14	14 %
Autres activités de services	13	13 %
Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution	11	11 %
Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles	5	5 %
Transports et entreposage	5	5 %
Hébergement et restauration	4	4 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques	2	2 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	2	2 %
Autres	3	3 %
Total	98	100 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
Note : secteurs d'activité selon la nomenclature d'activité française (NAF).

Plus précisément, ces secteurs regroupent des activités très variables, par exemple : la récupération de déchets triés, la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin, les services d'aménagement paysager, le nettoyage des bâtiments et le nettoyage industriel, le transport routier de fret de proximité, les centres d'appels...

Tableau 8 : Métiers proposés à l'embauche dans une EI en Hauts-de-France en 2015

	Nombre de contrats	Part
Revalorisation de produits industriels	1 036	25,0 %
Nettoyage de locaux	615	14,9 %
Conduite et livraison par tournées sur courte distance	342	8,3 %
Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	211	5,1 %
Facilitation de la vie sociale	184	4,4 %
Mécanique automobile	145	3,5 %
Services domestiques	138	3,3 %
Entretien des espaces verts	130	3,1 %
Assistance auprès d'adultes	102	2,5 %
Opérations administratives	101	2,4 %
Autres	1 136	27,4 %
Total	4 140	100,0 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
Champ : nombre de contrats pour lesquels au moins une journée a été travaillée en 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.
Note : métiers selon la nomenclature du répertoire opérationnel des métiers (ROME).

Un quart des salariés est embauché dans une EI pour la revalorisation de produits industriels et 15 % pour le nettoyage de locaux ; avec les livraisons sur de courtes distances et les opérations d'assemblage, de tri ou d'emballage, ces activités constituent plus de la moitié des métiers proposés (Tableau 8).

Les AI proposent une majorité de mises à disposition dans les services domestiques et le nettoyage de locaux

En 2015, 13 700 salariés ont bénéficié d'au moins un contrat dans une AI de la région. En moyenne, 6 815 salariés ont bénéficié d'une mise à disposition chaque mois au cours de l'année. Ces associations ont organisé plus de 3,1 millions d'heures de travail, soit l'équivalent de 1 970 temps pleins. Un salarié mis à disposition par une AI a réalisé en moyenne 230 heures de travail sur l'année.

Tableau 9 : Métiers proposés à l'embauche dans une AI en Hauts-de-France en 2015

	Nombre de contrats	Part
Services domestiques	4 002	29,0 %
Nettoyage de locaux	3 465	25,1 %
Entretien des espaces verts	1 405	10,2 %
Manutention manuelle de charges	699	5,1 %
Maintenance des bâtiments et des locaux	542	3,9 %
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	388	2,8 %
Peinture en bâtiment	261	1,9 %
Préparation du gros œuvre et des travaux publics	174	1,3 %
Assistance auprès d'enfants	159	1,2 %
Personnel polyvalent en restauration	136	1,0 %
Autres	2 587	18,7 %
Total	13 818	100,0 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Champ : nombre de contrats pour lesquels au moins une journée a été travaillée en 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

Note : métiers selon la nomenclature du répertoire opérationnel des métiers (ROME).

Les mises à disposition proposées par les AI s'orientent principalement vers les services domestiques et le nettoyage de locaux, lesquels représentent plus de la moitié des contrats. Avec l'entretien des espaces verts, ces trois métiers constituent près des deux tiers des missions (Tableau 9).

Les ETTI davantage positionnées sur la construction et l'industrie

Au cours de l'année 2015, 3 300 salariés en insertion ont bénéficié d'au moins un contrat de mission dans une ETTI. En moyenne, 1 215 salariés ont été employés chaque mois ; plus de 1,2 million d'heures ont été travaillées et représentent 800 ETP sur l'année. Un salarié en ETTI a réalisé en moyenne 387 heures de mission pendant l'année.

Tableau 10 : **Métiers proposés à l'embauche dans une ETTI en Hauts-de-France en 2015**

	Nombre de contrats	Part
Préparation du gros œuvre et des travaux publics	538	16,2 %
Nettoyage des espaces urbains	331	9,9 %
Nettoyage de locaux	303	9,1 %
Manutention manuelle de charges	280	8,4 %
Magasinage et préparation de commandes	205	6,2 %
Revalorisation de produits industriels	182	5,5 %
Maçonnerie	99	3,0 %
Construction de routes et voies	84	2,5 %
Entretien des espaces verts	73	2,2 %
Peinture en bâtiment	73	2,2 %
Autres	1 160	34,9 %
Total	3 328	100,0 %

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Champ : nombre de contrats pour lesquels au moins une journée a été travaillée en 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

Note : métiers selon la nomenclature du répertoire opérationnel des métiers (ROME).

Les missions temporaires proposées par les ETTI sont occupées essentiellement dans la construction (gros œuvre et travaux publics, maçonnerie, construction de routes...), dans le nettoyage d'espaces urbains et de locaux et dans l'industrie (manutention, magasinage...) (Tableau 10).

L'encadrement des salariés en insertion est plus ou moins soutenu en fonction du type de structure, des activités proposées et des profils des salariés.

En moyenne dans la région, les ACI mobilisent un permanent à temps plein pour 4 ETP d'insertion, et les EI un permanent pour 3,5 ETP d'insertion. Ce ratio descend à un pour 9 dans les AI et à un pour 12 dans les ETTI.

3. L'OFFRE D'INSERTION CIBLE LES PUBLICS PRIORITAIRES

Les dispositifs de l'IAE étant destinés en priorité aux publics les plus éloignés de l'emploi, certaines catégories de publics sont particulièrement ciblées :

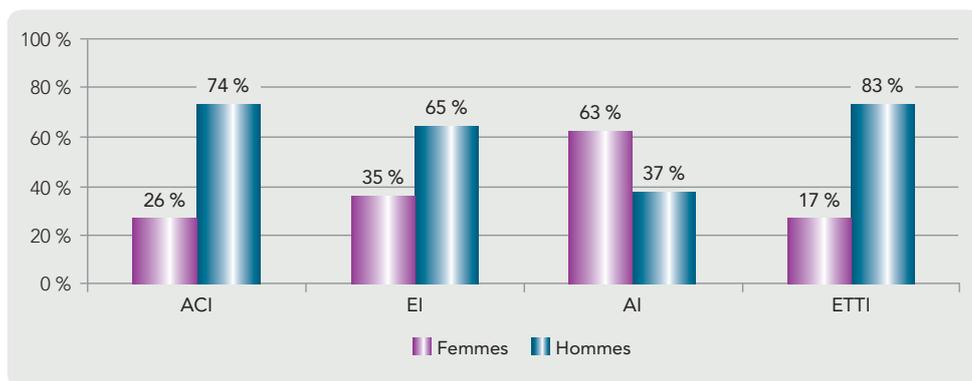
- les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), c'est-à-dire inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi ;
- les personnes bénéficiaires de minima sociaux, et en particulier du RSA (BRSA) ;
- les jeunes peu ou pas qualifiés, c'est-à-dire détenant un diplôme de niveau inférieur au CAP-BEP ;
- les seniors de plus de 50 ans ;
- les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE, travailleurs reconnus handicapés).

Ces publics ont donc davantage de chances d'accéder à une SIAE. Dans la plupart des cas, leur présence au sein des structures est effectivement plus importante que dans la demande d'emploi régionale.

3.1. Les activités proposées orientent le profil des salariés

Le public accueilli dans les SIAE de la région est majoritairement masculin, à l'exception des AI dont les salariés sont pour une large part des femmes (Graphique 2). Cela est lié aux activités proposées par les différents types de structures : les AI proposent en premier lieu des mises à disposition dans les services à la personne ou le nettoyage, activités traditionnellement plus féminisées. Les femmes représentent 63 % des salariés accueillis dans une AI en 2015 contre 49 % dans la population salariée en région ³. À l'inverse, seulement 17 % des salariés embauchés dans une ETTI en 2015 sont des femmes. Cette sous-représentation s'explique par les métiers proposés en majorité dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie, largement occupés par des hommes. Les ACI ont embauché 26 % de femmes en 2015 ; l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments étant, là encore, des activités peu féminisées. Malgré des activités plus diversifiées, la part des femmes atteint seulement 35 % dans les EI.

Graphique 2 : Répartition des salariés selon le sexe par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

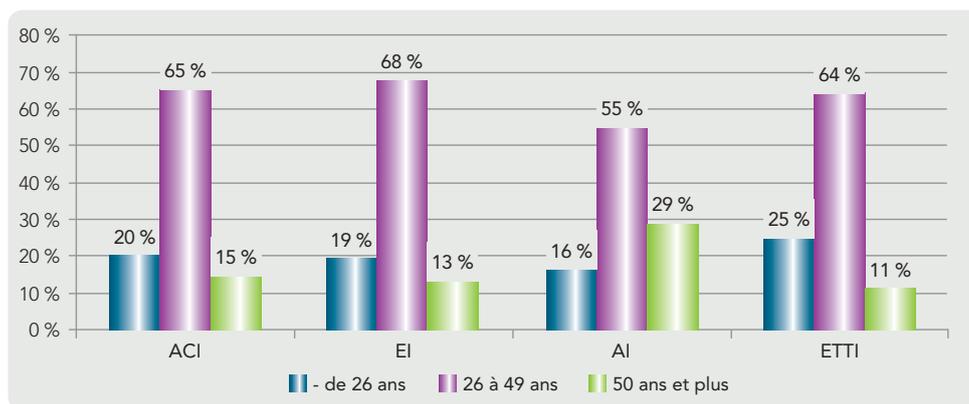
Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

³ Source : Insee, RP 2014 exploitation complémentaire

En termes d'âge, les SIAE recrutent une part importante de salariés de moins de 25 ans. Ceux-ci représentent entre 16 et 25 % des salariés en insertion selon le type de structures alors qu'ils ne constituent que 10 % de la population salariée de la région ⁴ (Graphique 3). Ce sont les ETTI qui recrutent la plus forte part de jeunes salariés avec un quart de moins de 25 ans parmi leurs effectifs en 2015. Le secteur de l'intérim classique recrute lui aussi traditionnellement une part importante de jeunes salariés. Les AI embauchent la plus faible part de jeunes, avec 16 % de moins de 25 ans, tandis que les ACI et les EI en comptent respectivement 20 % et 19 %.

À l'inverse, la part des publics seniors est relativement faible parmi les salariés en insertion alors qu'elle s'élève à 26 % dans la population salariée régionale ⁵. Seules les AI se démarquent avec une proportion de salariés de 50 ans et plus proche de 30 %.

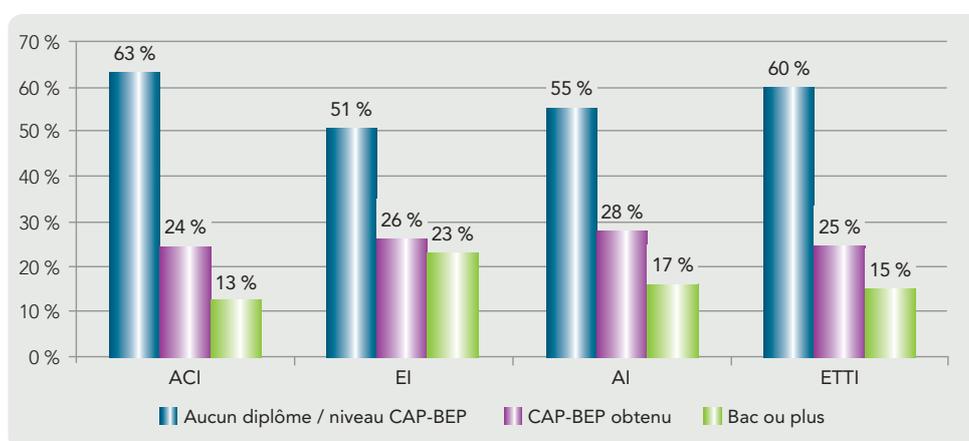
Graphique 3 : Répartition des salariés selon l'âge par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

Les salariés des SIAE sont nettement moins diplômés que la population régionale. Les non-diplômés sont sur-représentés dans tous les types de structure relativement à la population régionale, qui compte 36 % de 15 ans et plus non scolarisés n'ayant aucun diplôme ⁶ (Graphique 4). Les ACI accueillent le public le moins diplômé : 63 % des salariés n'ont aucun diplôme, suivis par les ETTI dans lesquelles 60 % des salariés sont concernés. Les EI recrutent des salariés relativement plus diplômés que les autres SIAE : 23 % d'entre eux ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat. Cette proportion est néanmoins beaucoup plus faible que dans la population régionale où elle s'élève à 39 % ⁷.

Graphique 4 : Répartition des salariés selon le niveau de diplôme par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

⁴ Source : Insee, RP 2014 exploitation complémentaire.

⁵ Source : Insee, RP 2014 exploitation complémentaire.

⁶ Source : Insee, RP 2014 exploitation principale.

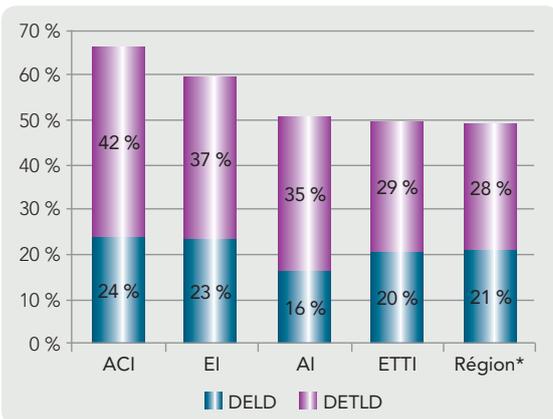
⁷ Source : Insee, RP 2014 exploitation principale.

3.2. Les ACI accueillent les salariés les plus éloignés de l'emploi

Les ACI et les EI accueillent une part très importante de salariés inscrits à Pôle emploi (95 %), davantage que les ETTI (90 %) et plus encore les AI (80 %).

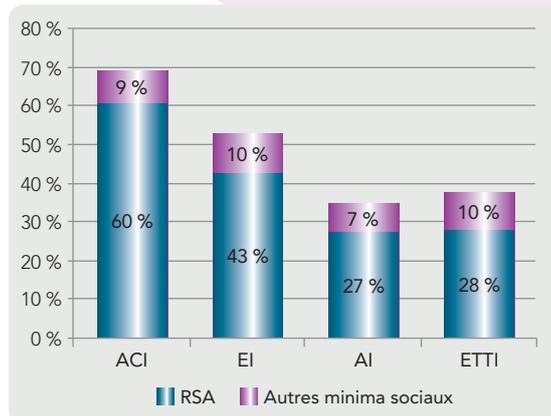
Les ACI, et dans une moindre mesure les EI, accueillent le public le plus éloigné de l'emploi au regard de la part des demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, et des allocataires de minima sociaux parmi leurs effectifs.

Graphique 5 : Part de DELD et de DETLD parmi les salariés par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



Source : Ministère du travail ; Pôle emploi, Dares
 Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.
 DETLD : Demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits depuis plus de 2 ans.
 *Région : nombre de DELD et DETLD rapportés au nombre de demandeurs d'emploi de la région en 2015.

Graphique 6 : Part de bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux parmi les salariés par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



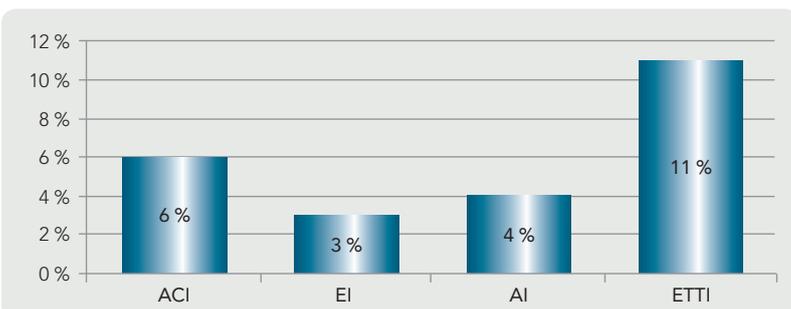
Source : Ministère du travail
 Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

Cible principale de l'IAE, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an représentent 66 % des salariés recrutés dans les ACI et 60 % dans les EI alors qu'ils représentent 49 % des demandeurs d'emploi en Hauts-de-France en 2015 (Graphique 5). Les ETTI et les AI embauchent une proportion de DELD proche de celle observée dans la demande d'emploi régionale. Cela peut s'expliquer par un public plus jeune dans les ETTI et une plus forte proportion de salariés non-inscrits à Pôle emploi dans les AI.

Près de 70 % des salariés perçoivent les minima sociaux avant d'intégrer un ACI, contre 16 % de la population active régionale. Les bénéficiaires du RSA représentent 60 % des salariés embauchés dans un ACI, cette part est plus faible dans les EI (43 %), et surtout dans les AI (27 %) et les ETTI (28 %) (Graphique 6).

Les travailleurs handicapés sont principalement présents dans les ETTI, dans lesquelles ils représentent 11 % des salariés. Ils sont moins nombreux au sein des ACI (6 %), EI (3 %) et AI (4 %) (Graphique 7).

Graphique 7 : Part de travailleurs handicapés par type de SIAE en Hauts-de-France en 2015



Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.
 Champ : salariés ayant bénéficié d'au moins un contrat au cours de l'année 2015 dans une structure présente en Hauts-de-France.

4. L'ACCÈS DES PUBLICS À L'IAE

4.1. L'Aisne, le Nord et le Pas-de-Calais sont plus touchés par les difficultés d'insertion

Tableau 11 : Les publics cibles de l'IAE par département dans les Hauts-de-France en 2015

	Taux de chômage	Taux de DELD	Part de DE seniors	Part de DE jeunes peu qualifiés	Taux de BRSA	Taux de minima sociaux
Aisne	14,0	11,8	23,0	11,9	6,2	11,2
Nord	13,9	10,5	20,4	10,6	8,1	12,5
Oise	10,2	7,9	21,7	11,3	4,4	7,7
Pas-de-Calais	13,0	10,6	20,1	12,0	7,6	11,8
Somme	11,9	9,8	21,7	11,9	6,1	10,7
Hauts-de-France	12,6	10,2	20,9	11,3	7,1	11,4
France métropolitaine	10,0	8,0	22,8	-	4,9	8,5

Sources : Insee, Taux de chômage localisés, RP 2013 ; Pôle emploi, Dares ; Drees – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Unité : %

- Taux de chômage : Taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015
- Taux de DELD : nombre moyen de DELD en 2015 rapportés à la population active
- Part de DE seniors / Part de DE jeunes peu qualifiés : nombre moyen de DE de 50 ans et plus / nombre moyen de DE de moins de 25 ans peu ou pas qualifiés en 2015 rapportés au nombre moyen de DE de catégories A,B,C en 2015
- Taux de BRSA / Taux de minima sociaux : nombre de BRSA socle (allocataires + conjoints) à fin 2015 / nombre de BRSA socle (allocataires + conjoints), AAH, ATA et ASS à fin 2015 rapportés à la population de 15-64 ans

Les publics cibles de l'IAE sont globalement plus présents dans la région Hauts-de-France que dans l'ensemble de la France métropolitaine. Les taux de chômage, de bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux sont en effet nettement supérieurs à la moyenne métropolitaine (Tableau 11).

Quelques disparités régionales apparaissent néanmoins. Les départements de l'Aisne et du Nord sont touchés par les plus forts taux de chômage, suivis du Pas-de-Calais. L'intensité du chômage de longue durée est la plus forte également dans ces trois départements, Aisne en tête ; le Pas-de-Calais et le Nord affichent le même taux de DELD, malgré un taux de chômage plus faible dans le Pas-de-Calais. Dans le département de la Somme, le niveau du chômage se trouve légèrement en-dessous de la moyenne régionale. L'Oise est le département le moins touché avec des taux de chômage et de DELD proches de ceux de France métropolitaine.

Quant aux bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, ils sont proportionnellement plus présents dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les parts de bénéficiaires de minima sociaux sont comparables dans l'Aisne et la Somme. Là encore, l'Oise est le département le moins touché avec des taux en-deçà de ceux de la métropole.

Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus sont davantage présents dans le département de l'Aisne, à un niveau proche de la moyenne régionale. Leur part dans la demande d'emploi est la plus faible dans le Nord et le Pas-de-Calais, l'Oise et la Somme occupant une position intermédiaire.

Enfin, la part de jeunes peu qualifiés dans la demande d'emploi est la plus élevée dans le Pas-de-Calais, l'Aisne et la Somme.

4.2. Une couverture en IAE inégale sur le territoire régional

Les Hauts-de-France étant la région de métropole la plus touchée par le chômage (12,6 % en moyenne en 2015 contre 10 % en France métropolitaine), elle apparaît également mieux couverte par l'IAE que l'ensemble du territoire national. Avec 65,4 salariés en IAE pour 1 000 DELD, la région dispose de meilleures capacités d'accueil en IAE que l'ensemble de la métropole (53,6 %) (Tableau 12).

La couverture en IAE au regard du nombre de DELD est cependant inégale sur le territoire régional. L'analyse est ici effectuée à l'échelon départemental, mais des disparités territoriales plus fines existent aussi au sein de chaque département.

Tableau 12 : **Nombre de salariés en IAE et nombre d'ETP pour 1 000 DELD par département dans les Hauts-de-France en 2015**

	Nombre de salariés pour 1 000 DELD	Nombre d'ETP pour 1 000 DELD
Aisne	62,4	29,8
Nord	58,9	38,3
Oise	81,5	34,8
Pas-de-Calais	70,0	38,1
Somme	68,0	35,8
Hauts-de-France	65,4	36,8
France Métropolitaine	53,6	28,9

Source : Ministère du travail ; Pôle emploi, Dares – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Unité : ‰

Note de lecture : le département de l'Aisne compte 62,4 salariés en insertion réalisant 28,9 ETP chaque mois en moyenne en 2015 pour 1 000 DELD inscrits à Pôle emploi.

Note méthodologique : Ces indicateurs permettent d'appréhender la couverture en IAE des territoires en rapportant le nombre de places en IAE à un public potentiel (DELD).

- Nombre de salariés pour 1 000 DELD : nombre moyen de salariés ayant travaillé dans une SIAE au cours d'un mois en 2015 / nombre moyen de DELD sur l'année 2015.

- Nombre d'ETP pour 1 000 DELD : nombre d'ETP réalisés en 2015 / nombre moyen de DELD sur l'année 2015.

Les salariés sont comptabilisés à leur lieu de résidence⁸.

Au sein de la région Hauts-de-France, les départements les mieux dotés en nombre de places en IAE par rapport au nombre de DELD sont l'Oise (81,5 ‰), le Pas-de-Calais (70 ‰) et la Somme (68 ‰). L'Aisne et le Nord apparaissent moins bien couverts avec des taux inférieurs à la moyenne régionale (respectivement 62,4 ‰ et 58,9 ‰).

En termes d'ETP, les disparités ne sont pas les mêmes en raison de la répartition variable des différents types de structures et des quotités de travail. Le Nord et le Pas-de-Calais offrent les nombres d'ETP pour 1 000 DELD les plus élevés, alors que l'Aisne apparaît comme le département le moins bien doté de la région.

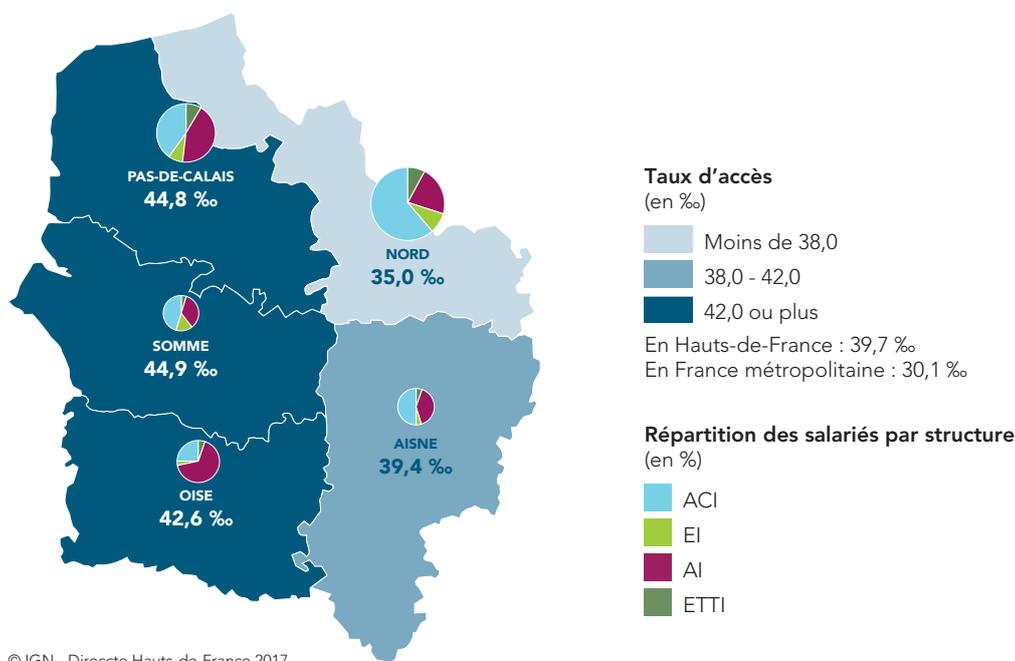
Les DELD ne constituent cependant pas le seul public de l'IAE. Les types de structures présentes ainsi que la politique d'accès en termes de publics ciblés peuvent avoir un effet sur l'accès aux SIAE. Le taux d'accès des DELD à l'IAE diffère donc de ces indicateurs de couverture.

⁸ Les SIAE et leurs salariés sont enregistrés à la commune de l'établissement principal de la structure. Certains ACI ou antennes peuvent en être éloignés. Il est donc plus pertinent de comptabiliser les salariés à leur commune de résidence plutôt qu'à celle de la SIAE, qui ne correspond pas toujours au lieu de travail effectif.

4.3. Un moindre accès des DELD dans l'Aisne et le Nord, malgré un chômage de longue durée plus intense

En termes d'accès réel, les DELD sont 39,7 % à accéder effectivement à l'IAE en région Hauts-de-France en 2015. Là encore, ce taux d'accès est plus élevé que le taux métropolitain (30,1 %) (Carte 1).

Carte 1 : L'accès des demandeurs d'emploi de longue durée aux structures de l'IAE par département en 2015



© IGN - Direccte Hauts-de-France 2017

Source : Ministère du travail ; Pôle emploi, Dares – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

La taille des disques est proportionnelle au nombre de salariés de l'IAE de chaque département.

Note de lecture : pour 1 000 DELD inscrits à Pôle emploi dans le département du Nord, 35 ont accédé à une SIAE en moyenne chaque mois.

Note méthodologique : Le taux d'accès mesure la chance pour un public potentiel d'entrer dans un dispositif ciblé.

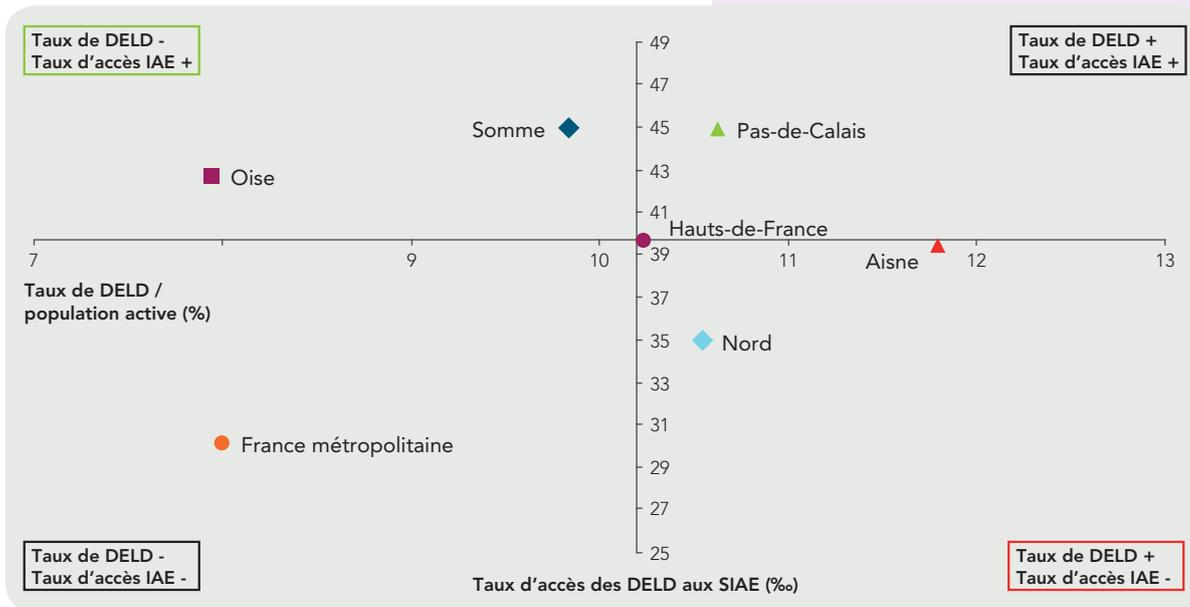
Le taux d'accès des demandeurs d'emploi de longue durée à l'IAE rapporte le nombre de DELD ayant pu accéder à une SIAE au nombre de DELD du territoire, selon le rapport suivant : nombre moyen de DELD ayant travaillé dans une SIAE au cours d'un mois en 2015 / nombre moyen de DELD sur l'année 2015.

Les salariés sont comptabilisés à leur lieu de résidence.

Les départements de la Somme et du Pas-de-Calais offrent les meilleurs taux d'accès régionaux avec près de 45 % des DELD ayant travaillé dans une SIAE chaque mois en moyenne. L'Oise offre également aux DELD un accès à l'IAE (42,6 %) au-dessus de la moyenne régionale. Dans l'Aisne, touché par l'un des plus forts taux de chômage de France métropolitaine (14 % en moyenne en 2015), l'accès des DELD à l'IAE se trouve légèrement en-deçà de la moyenne régionale. Enfin, le département du Nord, malgré un nombre important de structures et un taux de chômage proche du taux régional, affiche le taux d'accès le plus faible de la région avec 35 % des DELD ayant accès aux SIAE.

Le taux d'accès mesuré repose sur le nombre de DELD. Or, un territoire ayant un taux de chômage relativement faible peut concentrer un nombre important de demandeurs d'emploi, en raison d'une densité de population importante. Il paraît donc nécessaire de prendre également en compte l'inégale intensité du chômage de longue durée selon les territoires.

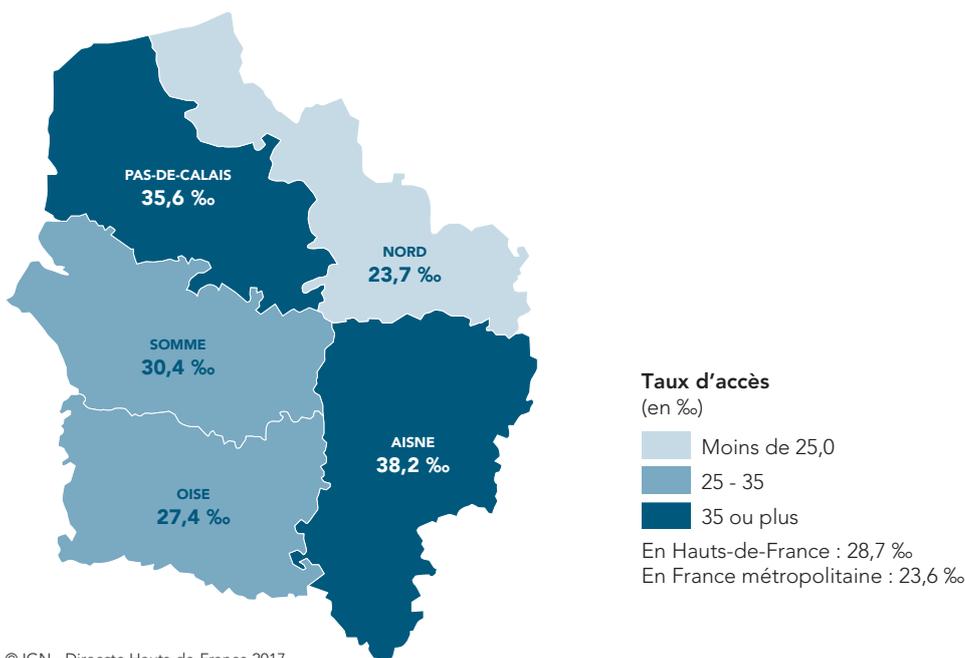
Graphique 8 : Positions des départements en fonction de l'accès des DELD à l'IAE et de l'intensité du chômage de longue durée



Source : Pôle emploi, Dares, Insee – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

En croisant le taux d'accès des DELD à l'IAE au taux de DELD rapporté à la population active, les territoires se classent en quatre catégories (*Graphique 8*). Dans le cadran nord-ouest, les départements de l'Oise et de la Somme font partie des territoires où le chômage de longue durée est moins intense qu'en moyenne régionale et où les DELD ont davantage accès à l'IAE. Dans le cadran nord-est, la population active du Pas-de-Calais est davantage touchée par le chômage de longue durée, mais l'accès à l'IAE est meilleur que dans l'ensemble de la région. Dans le cadran sud-ouest, la France métropolitaine dans son ensemble subit moins le chômage de longue durée que les Hauts-de-France et offre aussi un accès moindre à l'IAE. Enfin, le cadran sud-est identifie les territoires où le chômage de longue durée sévit davantage et où les DELD ont moins accès à l'IAE. Ainsi, les départements de l'Aisne et du Nord apparaissent comme les territoires les plus défavorisés sous l'angle de ces deux dimensions.

Carte 2 : L'accès des bénéficiaires du RSA aux structures de l'IAE par département en 2015



© IGN - Direccte Hauts-de-France 2017

Source : Ministère du travail, Drees – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Note de lecture : pour 1 000 bénéficiaires du RSA socle dans le département du Nord, 23,7 ont accédé à une SIAE en moyenne chaque mois.
Note méthodologique : le taux d'accès des bénéficiaires du RSA à l'IAE rapporte le nombre de bénéficiaires du RSA ayant pu accéder à une SIAE au nombre de bénéficiaires du RSA du territoire, selon le rapport suivant : nombre moyen de BRSA ayant travaillé dans une SIAE au cours d'un mois en 2015 / nombre de BRSA socle (allocataires + conjoints) à fin 2015.

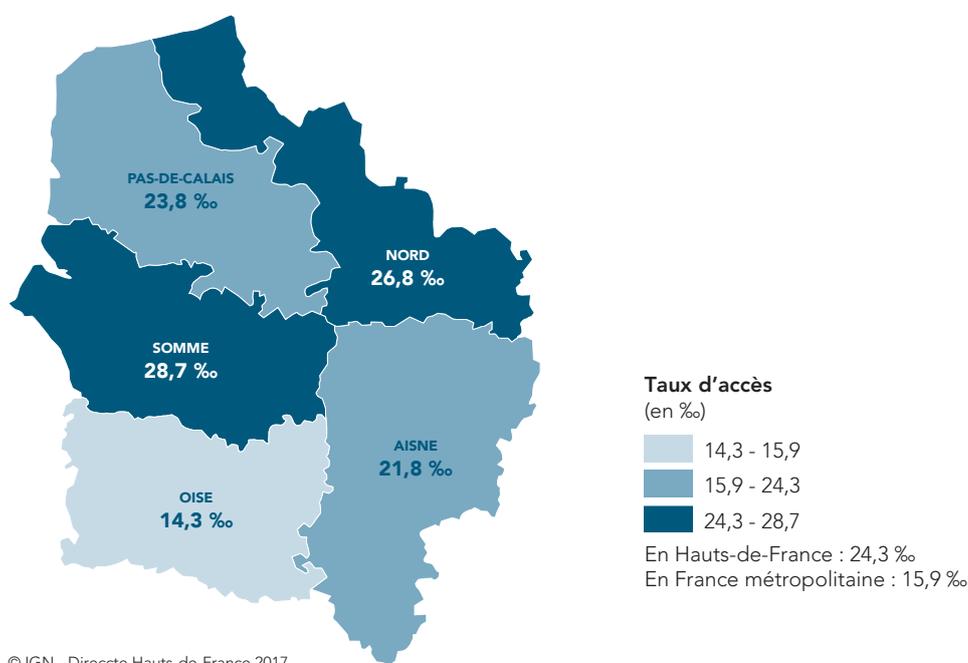
L'accès des bénéficiaires du RSA aux SIAE est variable sur le territoire régional. Ces variations entre départements peuvent tenir à la couverture globale du territoire, mais aussi aux types de structures présentes, n'accueillant pas les mêmes types de public, ou encore à une politique d'accès plus ou moins volontariste en faveur de ce public.

Le Nord, malgré une forte présence de ce public et une majorité de places en ACI, est le département où le taux d'accès est le moins bon (Carte 2). Dans l'Oise, où les BRSA sont relativement moins nombreux parmi la population, l'accès aux SIAE est légèrement moins élevé que sur l'ensemble du territoire régional. La forte présence des AI, accueillant moins ce type de public, peut expliquer cet état de fait. C'est dans le département de la Somme, et davantage encore dans le Pas-de-Calais et l'Aisne, que l'accès des BRSA aux SIAE est le meilleur.

4.4. Un accès inégal aux différents types de structures

On peut distinguer l'accès aux différents types de structures, celles-ci ayant leurs spécificités en termes d'activités et de publics accueillis. Ainsi, les taux d'accès aux ACI et EI d'une part, et aux AI et ETTI d'autre part apparaissent contrastés sur le territoire.

Carte 3 : L'accès des demandeurs d'emploi de longue durée aux ACI et EI par département en 2015



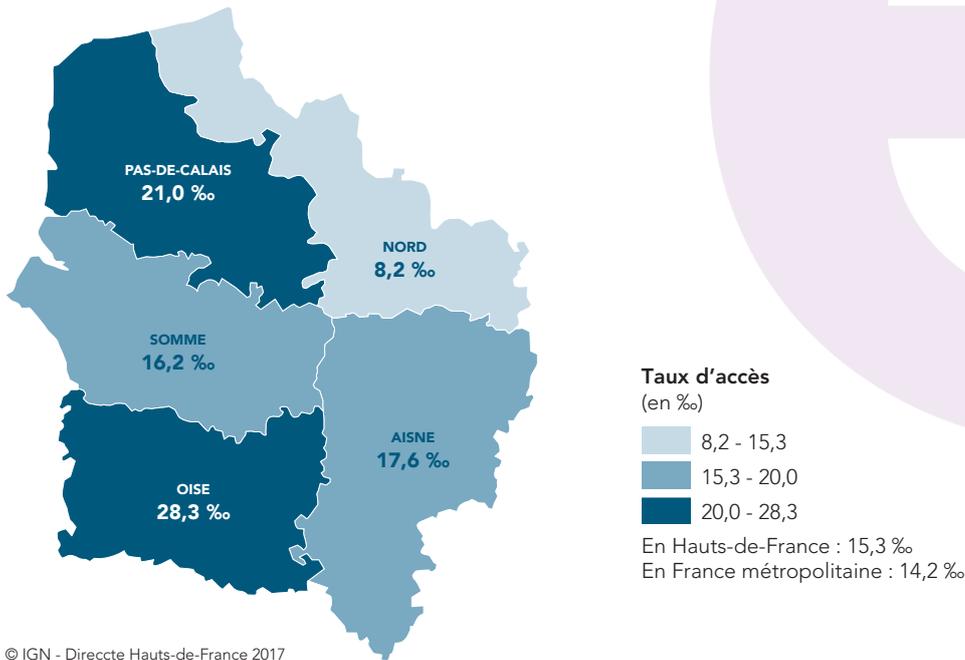
Source : Pôle emploi, Dares – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Note de lecture : pour 1 000 demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi dans le département de l'Oise, 14 ont accédé à un ACI ou une EI en moyenne chaque mois.

Le département de l'Oise offre le plus faible accès aux ACI et EI, avec un taux d'accès de 14,3 %, en dessous du niveau métropolitain. L'Aisne et le Pas-de-Calais se situent à un niveau intermédiaire, avec des taux légèrement inférieurs à la moyenne régionale. Le Nord et la Somme offrent les meilleurs taux d'accès à ces types de structures (Carte 3).

Quant aux AI et ETTI, le département du Nord est celui où les DELD y ont le moins accès, avec un taux de 8,2 %. Les taux d'accès de la Somme et l'Aisne sont légèrement supérieurs à la moyenne régionale. Le Pas-de-Calais et surtout l'Oise, offrent le meilleur accès aux structures proposant des mises à disposition (Carte 4).

Carte 4 : L'accès des demandeurs d'emploi de longue durée aux AI et ETTI par département en 2015



© IGN - Direccte Hauts-de-France 2017

Source : Pôle emploi, Dares – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

4.5. Parmi les DELD, les hommes et les moins de 25 ans ont davantage accès à l'IAE

Globalement, au niveau métropolitain comme en région, les hommes DELD ont davantage accès à l'IAE que les femmes DELD, avec un taux de 45 ‰ pour les premiers contre 34 ‰ pour ces dernières dans les Hauts-de-France⁹. Le seul département faisant exception est l'Oise, où les femmes ont accès aux SIAE à hauteur de 48 ‰ contre 37 ‰ pour les hommes. La forte présence des AI, proposant des activités plus féminisées, explique la situation spécifique dans ce département.

Parmi les DELD, les moins de 25 ans ont davantage accès à l'IAE que les autres tranches d'âge : ils sont 46 ‰ à travailler dans une SIAE chaque mois en moyenne, contre 40 ‰ des 26-49 ans et 38 ‰ des 50 ans et plus¹⁰. Le département du Pas-de-Calais est le seul à ne pas suivre cette tendance : ce sont les 26-49 ans qui ont le plus de chances d'accéder à une SIAE dans ce département, avec un taux de 49 ‰ contre 38 ‰ pour les jeunes et 40 ‰ pour les seniors.

⁹ Le taux d'accès selon le sexe des demandeurs d'emploi de longue durée à l'IAE rapporte le nombre de DELD hommes/femmes ayant pu accéder à une SIAE au nombre de DELD hommes/femmes du territoire, selon le rapport suivant : nombre moyen de DELD hommes/femmes ayant travaillé dans une SIAE au cours d'un mois en 2015 / nombre moyen de DELD hommes/femmes sur l'année 2015. Les salariés sont comptabilisés à leur lieu de résidence.

¹⁰ Selon le même principe, le taux d'accès par tranche d'âge des demandeurs d'emploi de longue durée à l'IAE rapporte le nombre de DELD de chaque tranche d'âge ayant pu accéder à une SIAE au nombre de DELD de chaque tranche d'âge du territoire.

5. LE PROFIL DES SALARIÉS ET L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INFLUENT SUR LES RÉSULTATS D'INSERTION

Lors de leur conventionnement avec l'État, les structures s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre deux objectifs d'insertion de leurs salariés sur le marché du travail :

- Un taux de sorties dynamiques de 60 %
- Un taux de sorties vers l'emploi durable de 25 %

Les sorties se répartissent en trois catégories :

- Sorties vers l'emploi durable : CDI, CDD ou intérim de plus de six mois, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique ;
- Sorties vers un emploi de transition : CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés hors IAE ;
- Sorties positives : formation pré-qualifiante ou qualifiante, embauche dans une autre SIAE.

Ces trois catégories constituent les sorties dynamiques.

En 2015, parmi les 16 900 salariés sortis d'une SIAE, 1 600 ont accédé à un emploi durable, soit 9,5 % (Tableau 13).

Tableau 13 : Répartition des sorties par type de SIAE dans les Hauts-de-France et en France métropolitaine en 2015

	Hauts-de-France					France métropolitaine				
	ACI	EI	AI	ETTI	SIAE	ACI	EI	AI	ETTI	SIAE
Emploi durable	5,3	12,3	14,0	11,0	9,5	7,5	13,6	16,3	15,7	13,2
Emploi de transition	10,1	12,0	20,1	19,8	14,8	12,1	12,0	17,8	21,1	16,0
Sorties reconnues comme positives	11,7	6,9	10,8	4,8	10,2	13,3	12,2	9,3	7,6	10,6
Total sorties dynamiques	27,1	31,2	44,9	35,6	34,4	33,0	37,8	43,4	44,5	39,7
Inactif	1,0	0,3	2,4	1,5	1,5	1,4	1,3	5,6	1,6	3,3
Au chômage	44,0	39,9	10,5	23,2	30,0	37,6	33,8	12,9	15,0	22,9
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative de l'employeur	2,4	0,0	0,1	0,0	1,1	2,5	0,0	0,2	0,0	0,9
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative du salarié	1,7	0,0	0,3	0,0	0,9	1,9	0,0	0,2	0,0	0,7
Autre situation connue	8,4	0,6	6,0	0,1	6,0	8,8	0,8	9,2	0,2	7,1
Sans nouvelle	6,6	3,6	35,7	37,0	19,7	4,5	4,3	28,6	34,6	19,7
Non renseigné	8,7	24,3	0,0	2,6	6,4	10,4	22,0	0,0	4,0	5,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère du travail – Traitement : Direccte Hauts-de-France.

Unité : %

Le motif « autre situation connue » peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congé de maternité, hospitalisation...)

Dans la région comme en France métropolitaine, les objectifs de sorties vers l'emploi durable et de sorties dynamiques ne sont pas atteints.

Dans les Hauts-de-France, les taux de sorties vers l'emploi durable ainsi que ceux des sorties dynamiques sont inférieurs aux taux métropolitains pour tous les types de SIAE, à l'exception du taux de sorties dynamiques des AI qui dépasse légèrement celui de la métropole. Ces résultats sont à relier au contexte économique et social détérioré de la région.

Ces taux de sorties sont cependant à interpréter avec beaucoup de précautions étant donné que la situation à la sortie est mal ou non connue pour une grande part des salariés : près d'un quart des motifs de sorties sont non renseignés dans les EI, et les sorties sans nouvelle représentent 35,7 % des sorties d'AI et 37 % des sorties d'ETTI, un niveau nettement supérieur à celui de la France métropolitaine.

Les AI obtiennent les meilleurs taux d'insertion durable sur le marché du travail et de sorties dynamiques. Celles-ci sont soutenues par les sorties en emploi de transition de type CDD ou intérim de moins de six mois et contrats aidés. Ces résultats sont en lien avec le profil de salariés accueillis dans ces structures. En effet, ils semblent rassembler les conditions les plus favorables pour un retour en emploi. Par ailleurs, la présence dans le dispositif n'est pas toujours limitée dans le temps par un agrément.

12,3 % des salariés sortant d'une EI accèdent à l'emploi durable. Ces résultats témoignent de l'effort d'insertion mené par les EI, ces structures accueillant un public plus défavorisé au regard de l'emploi que les AI ou les ETTI. Près de 40 % des sortants sont néanmoins au chômage à leur sortie de la structure.

Les ETTI enregistrent un taux de sorties dynamiques supérieur à celui des EI. Comme pour les AI, ce taux est soutenu par les sorties en emploi de transition. Les sorties positives vers une formation ou une autre SIAE restent faibles, les ETTI étant en principe les structures les plus proches du marché du travail de droit commun.

Les ACI affichent les plus faibles taux de sorties dynamiques ou en emploi durable, et le plus fort taux de sortie au chômage. Cette situation est certainement liée aux caractéristiques du public accueilli, plus éloigné de l'emploi que dans les autres types de SIAE.

Au-delà de la fragilité des informations disponibles, une autre limite tient au fait que les taux de sorties sont mesurés immédiatement après le départ des salariés alors que la recherche d'emploi sur le marché du travail classique peut prendre du temps à aboutir. Au niveau national, la DGEFP et la Dares mesurent par exemple l'insertion professionnelle des bénéficiaires de contrats aidés six mois après leur sortie. Un questionnaire court envoyé à tous les sortants recueille des informations sur la situation professionnelle du salarié, mais également le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion des anciens salariés.

Par ailleurs, les résultats de retour à l'emploi ne sont pas seuls suffisants pour juger du travail accompli par les SIAE. Les structures doivent également résoudre les nombreuses difficultés sociales et personnelles des salariés avant d'envisager leur retour sur le marché du travail. L'évaluation de la plus-value des structures devrait donc prendre également en compte les progrès du salarié en termes d'employabilité.

Un effort public particulier pour un secteur d'utilité économique et sociale

Les SIAE répondent à des besoins économiques souvent non couverts par ailleurs, faute de viabilité économique. Elles sont parfois à l'initiative d'activités inédites, stimulant le développement économique sur leur territoire. Les structures sont également très impliquées dans l'accompagnement social de leurs salariés afin de lever les multiples freins d'accès à l'emploi. Cette vocation sociale justifie l'effort public afin de promouvoir l'IAE.

TABLE DES SIGLES :

ACI : ateliers et chantiers d'insertion

AI : association intermédiaire

BRSA : bénéficiaire du revenu de solidarité active

CAR-IAE : comité d'animation régional de l'insertion par l'activité économique

CDDI : contrat à durée déterminée d'insertion

CDDU : contrat à durée déterminée d'usage

CDIAE : conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

CTA : comité technique d'animation

DARES : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DE : demandeur d'emploi

DELD : demandeur d'emploi de longue durée

DETLD : demandeur d'emploi de très longue durée

DGEFP : direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EI : entreprise d'insertion

ETP : équivalent temps plein

ETTI : entreprise de travail temporaire d'insertion

FDI : fonds départemental d'insertion

FSE : fonds social européen

IAE : insertion par l'activité économique

PLIE : plans locaux pour l'insertion et l'emploi

RSA : revenu de solidarité active

SIAE : structures de l'insertion par l'activité économique

UD : unité départementale

UR : unité régionale

Pour en savoir plus :

- Bellit S., « L'insertion par l'activité économique en 2016 : stabilité de l'emploi malgré une reprise des embauches dans les EI et les ETTI », Dares Résultats n°074, novembre 2017.
- Albert V., « L'insertion par l'activité économique en 2014 : année de mise en œuvre de la réforme du financement de l'État », Dares Résultats n°051, septembre 2016.
- Direccte Nord - Pas-de-Calais, « État des lieux de l'insertion par l'activité économique dans le Nord - Pas-de-Calais en 2011 : une chance d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi », Les synthèses de la Direccte n°27, octobre 2013.
- Inspection Générale des Finances, Inspection Générale des Affaires Sociales, « Le financement de l'insertion par l'activité économique », janvier 2013.

Document réalisé par le Service des études, des méthodes
et de l'appui statistique (Semas) de la Direccte Hauts-de-France



entreprises **travail** régulation
emploi développement économique
tourisme **dialogue social**
formation tout au long de la vie
international **compétitivité**
régulation concurrentielle



Direccte Hauts-de-France

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur • BP 456 - 59021 LILLE Cedex
Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63
Internet : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr>